

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

-

Marché public de prestation intellectuelle pour la commande d'œuvre d'art au titre de l'obligation de décoration des constructions publiques dite « 1% artistique »

dans le cadre du projet de rénovation du

MUSÉE DE LA RÉSISTANCE DE L'AUBE

N° de marché : 2020/02020222000

MAÎTRISE D'OUVRAGE



Commune de Mussy-sur-Seine
Henri Petit de Bantel, maire
7 rue Hôtel de Ville
10250 Mussy-sur-Seine
Tel. 03.25.38.40.10
mairiemussy-sur-seine@wanadoo.fr

Musée de la Résistance de l'Aube
Enora Gault, directrice scientifique
6 rue Boursault
10250 Mussy-sur-Seine
Tel. 03.25.38.40.10
museedelaresistance.mussy@orange.fr

MAÎTRISE D'ŒUVRE

E&F Architect

Architecture
Bernard Figiel, Elleni & Figiel Architect
12 rue Aristide Briand
10 000 Troyes
Tél. 03.25.71.28.28
bernard.figiel@eetf-architect.fr



Scénographie
Hélène Robert, Arc-en-Scène
13 rue Auber
75009 Paris
Tel. 01.42.46.36.37
helene.robert@arc-en-scene.net

DRAC GRAND-EST (CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE)



Direction régionale
des affaires culturelles

Conseiller aux arts plastiques
Laurent Innocenzi
Tel. 03.26.70.36.94
laurent.innocenzi@culture.gouv.fr

Conseiller Musées
Patrick Le Chanu
Tel. 03.26.70.29.42
patrick.lechanu@culture.gouv.fr

SOMMAIRE

1.	Objet et étendue de la consultation	3
1.1.	Objet de la consultation	3
1.2.	Mode de passation – type de procédure	3
1.3.	Montant de la commande – montant de l’enveloppe de l’opération de 1% artistique	3
2.	Conditions de la consultation	4
2.1.	Forme juridique du groupement	4
2.2.	Comité artistique	4
2.3.	Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
3.	Contenu du dossier de consultation des artistes & conditions liées.....	5
4.	Visites des lieux.....	5
5.	Organisation de la procédure en deux phases	5
6.	Phase 1 - Candidature.....	6
6.1.	Conditions de remise des candidatures.....	6
6.2.	Déroulement de la procédure de sélection	6
6.3.	Documents à produire – composition du dossier de candidature à transmettre	6
6.4.	Dépôt des candidatures	8
6.4.1.	Date de limite de dépôt	8
6.4.2.	Conditions d’envoi ou de remise des dossiers.....	8
6.5.	Examen des candidatures - modalités de sélection des candidats.....	8
6.5.1.	Conformité administrative	8
6.5.2.	Garanties et capacités professionnelles	9
6.5.3.	Capacités des candidats – critères de jugement des candidatures	9
6.6.	Suite à donner à la première phase de consultation	9
7.	Phase 2 Offres (études)	10
7.1.	Délai minimum de validité des offres	10
7.2.	Sélection d’un maximum de 3 candidats et communication	10
7.3.	Documents à produire – contenu des offres.....	10
7.4.	Présentation orale du projet de création artistique et négociation éventuelle	11
7.5.	Réception des offres	11
7.5.1.	Date de limite de réception	11
7.5.2.	Conditions d’envoi ou de remise	11
7.6.	Critère d’attribution pour la phase d’offre (études)	11
7.7.	Délais d’exécution de l’œuvre.....	11
8.	Indemnités phase 2 Offre (études) des projets des candidats non retenus	12
9.	Droits de propriété.....	12
10.	Conditions d’envoi ou de remise des dossiers en phase candidature et des études en phase d’offre	14
10.1.	Conditions de remise des dossiers et études.....	14
10.2.	Signature des documents	14
10.3.	Échanges électroniques.....	15
11.	Renseignements complémentaires.....	15
11.1.	Contacts supplémentaires	15
11.2.	Procédures de recours	15
12.	Date d’envoi du présent avis à la publication	15

1. Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet de la consultation

Le présent marché concerne l'ouverture d'une procédure de 1% artistique du fait de l'obligation de décoration des bâtiments publics : une commande d'œuvre originale auprès d'un artiste, impliquant sa conception, sa réalisation et son intégration au sein du Musée de la Résistance de l'Aube de Mussy-sur-Seine, dans le cadre des travaux de rénovation engagés.

Catégorie de services : 27

Classification CPV :

- 92311000-1 services artistiques
- 92311000-7 Services de création et d'interprétation d'œuvres artistiques et littéraires

1.2. Mode de passation – type de procédure

En application du Décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le Décret n° 2005-90 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et à la Circulaire du 16 août 2006 relative à l'application des décrets sus visés, l'État et les collectivités publiques sont dans l'obligation, de consacrer 1 % du coût des travaux de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics, à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art originales, d'artistes vivants, destinées à s'insérer dans l'espace public.

Cette consultation est également passée selon des dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et en application de l'article 27 du Décret n°2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3. Montant de la commande – montant de l'enveloppe de l'opération de 1% artistique

La somme globale allouée au 1% artistique s'élève à **12.141 euros TTC**. Cela comprend :

- Le montant de la réalisation de la commande ne pouvant excéder la somme dédiée au budget global alloué au 1% artistique, incluant les honoraires de l'artiste lauréat pour la création, la conception et la production de l'œuvre jusqu'à sa réception définitive clé en main ; l'intégration de la commande au sein du bâti ; la création et l'intégration d'un cartel descriptif lié à l'œuvre ; la mise en fonctionnement et maintenance technique éventuelle de l'œuvre pendant 1 an ; les prestations intellectuelles complémentaires éventuelles nécessaires à la réalisation (ingénierie, contrôle technique, coordination, contrôle et réception des travaux, etc.) ;
- La cession des droits d'auteurs ;
- Les taxes, charges, cotisations afférentes ;
- Les frais de publicité et d'organisation de la consultation ;
- Le défraiement éventuel des personnalités qualifiées et en lien avec la réalisation de l'œuvre.
- Les indemnités des candidats non retenus lors de la phase 2, à hauteur de 2x 1000 euros TTC ; NB : à l'issue de la Phase 1, aucune indemnité ne sera versée aux candidats non retenus ;

2. Conditions de la consultation

2.1. Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est, à minima, un groupement conjoint avec un mandataire solidaire. Le groupement attributaire devra avoir l'une des deux formes suivantes :

- Groupement solidaire ;
- Groupement conjoint avec mandataire solidaire.

L'obligation imposée d'un mandataire solidaire en cas de groupement est justifiée par la nécessité d'assurer une continuité dans l'exécution des travaux.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.2. Comité artistique

Le Comité artistique a pour vocation le conseil et l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage du musée de la Résistance de l'Aube dans

- L'élaboration du programme artistique et plus globalement du cahier des charges pour l'appel à candidatures ;
- La réception et la consultation pour avis des candidatures déposées par les artistes ;
- La réception et l'avis sur le choix du candidat retenu pour le projet.

Par délibération du conseil municipal n°50-19 en date du 29 août 2019, et n°61-19 en date du 23 septembre 2019, la composition du comité artistique est la suivante :

Maitrise d'ouvrage - Projet de rénovation, extension et réhabilitation

- o **Henri Petit de Bantel**, Maire de Mussy-sur-Seine
- o **Enora Gault**, Directrice scientifique responsable des collections du musée

Maitrise d'œuvre - Projet de rénovation, extension et réhabilitation

- o **Bernard Figiel**, architecte, Cabinet Elleni & Figiel
- o **Hélène Robert**, scénographe, Cabinet Arc-en-Scène

Direction Régionale des Affaires Culturelles – Grand Est

- o **Laurent Innocenzi**, Conseiller Arts visuels et Cinéma
- o **Patrick Le Chanu**, Conseiller Musées

Personnalités spécialistes

- o **Philippe Bettinelli**, Conservateur du patrimoine responsable des collections publiques, CNAP
- o **Eric Fournel**, Directeur, Centre d'Art Contemporain, Passages, Troyes
- o **Marie Griffay**, Directrice, FRAC Champagne Ardennes, Reims
- o **Karine Le Bail**, Chercheuse-musicologue, spécialiste son/musique - Occupation, 2^e guerre mondiale et Libération, CNRS
- o **Julia Vaillant**, Chargée de mission arts visuels, Région Grand Est

2.3. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

3. Contenu du dossier de consultation des artistes & conditions liées

Le dossier de consultation des artistes (DCA) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des charges-Programme artistique
- Les annexes au cahier des charges
 - o Annexe 1 : Photographies du musée initial et des collections
 - o Annexe 2 : Photographies et plans prévisionnels du futur musée (extérieur et intérieur)

Aucune demande d'envoi du DCA sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Visites des lieux

Les travaux du futur musée de la Résistance de l'Aube sont actuellement en cours ; une visite sur site n'est pas envisagée durant cet appel d'offre.

5. Organisation de la procédure en deux phases

Le dossier de candidature, l'offre des candidats sélectionnés, ainsi que l'ensemble de la procédure, des échanges avec les candidats, des pièces écrites ou des justificatifs à l'appui des candidatures seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

Les documents de la consultation sont disponibles sur la plateforme www.marches-aube.fr

Toutes les informations utiles relatives à cette consultation seront publiées sur ce site. Il importe donc que la personne qui candidate s'authentifie afin que lui soient communiqués le résultat de sa candidature mais aussi d'éventuelles questions, ajouts et/ou modifications intervenants au cours de la période de publication.

Cette présente consultation se déroule en deux phases :

- Une **Phase 1 dite Phase « candidature »** : qui donne lieu à la publication du présent règlement de consultation et du cahier des charges-Programme artistique et ses annexes et à laquelle pourra participer tout artiste ou groupement pluridisciplinaires artistiques, français ou étrangers, engagés dans une démarche professionnelle, à la condition qu'ils soient en règle avec les obligations en vigueur en matières sociale et fiscale dans leur pays et qu'ils ne fassent pas l'objet d'une interdiction de soumissionner à un marché public. Cette phase est détaillée à **l'article 6** ; à l'issue de cette phase, 3 candidats seront sélectionnés ;
- Une **Phase 2 dite Phase « offre / remise de projets (études) »** : à laquelle ne pourront participer que les 3 candidats retenus à l'issue de la phase de candidature et sélectionnés sur la base des critères ci- après énoncés, et qui présenteront leur offre au comité artistique. Cette 2ème phase est détaillée à **l'article 7**.

Au terme de cet examen, l'artiste définitivement retenu pour la réalisation de l'œuvre sera désigné par le maître d'ouvrage.

À l'issue de la sélection du lauréat, un **contrat de commande** sera établi entre l'artiste et le maître d'ouvrage fixant :

- les **modalités de réalisation, d'intégration de l'œuvre (livraison clé en main)** ;
- **les modalités d'entretien et de maintenance** ;
- **la rémunération de l'artiste** ;
- **la cession des droits d'auteur**.

6. Phase 1 - Candidature

6.1. Conditions de remise des candidatures

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la sélection des artistes se fera exclusivement sur les documents demandés ci-dessous. Aucune audition n'est prévue à ce stade de la consultation.

À la suite de cette première phase de consultation, il ne sera versé aucune indemnité aux candidats non retenus.

6.2. Déroulement de la procédure de sélection

La procédure de sélection du projet lauréat s'effectuera en plusieurs temps :

- 1) Notification & publication de **l'appel à candidatures**
- 2) Réception des **dossiers de candidature définis au à l'article 6.3 à la date indiquée à l'article 6.4** ;
- 3) **Pré-sélection** de 3 artistes qui seront admis à présenter un projet au comité artistique, suivant les modalités de sélection décrites à **l'article 6.5**

6.3. Documents à produire – composition du dossier de candidature à transmettre

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la sélection des artistes se fera exclusivement sur les documents demandés ci-dessous. Aucune audition n'est prévue à ce stade de la consultation.

Le dossier de candidature ainsi que l'ensemble de la procédure, des échanges avec les candidats, des pièces écrites ou des justificatifs à l'appui des candidatures sera entièrement rédigé en langue française. Tout document en langue étrangère devra être accompagné de sa traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Pour être recevables, les candidats devront obligatoirement fournir un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes, toutes établies en langue française.

Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 disponibles sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Si le candidat le souhaite, il peut fournir directement une copie des certificats fiscaux (liasse 3666) établis au 31 décembre de l'année précédant la date de lancement de la consultation et des certificats sociaux (URSSAF ou MSA) datant de moins de 6 mois à la date de lancement de la consultation ou de l'état des déclarations établies au 31 décembre de l'année précédant la date de lancement de la consultation (NOTI12).

- **Éléments administratifs**

- **Lettre de candidature (DC1)** relative à la présentation du candidat ou de chaque membre du groupement dûment rempli et signé
- **Déclaration sur l'honneur** dûment complété par le candidat (**DC2**) et portant expressément mention du chiffre d'affaires des 3 derniers exercices clos. Le candidat en réponse à la rubrique G et H du DC2 joindra les pièces suivantes :
 - Pour la sécurité sociale : numéro d'ordre de la Maison des artistes ou de l'Agessa ou autre ou équivalent étranger
 - Pour les obligations fiscales : une copie de l'attestation de garantie professionnelle ou n° d'immatriculation de l'artiste, n° SIRET ou équivalent étranger ou toute autre pièce prouvant que le candidat est en règle avec ses obligations fiscales, URSAFF...
- **Déclaration sur l'honneur** attestant :
 - Qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. (La remise du DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.)
 - Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles. L8221, L8231, L8241, L8251 et L8252 du Code du Travail ;
- **Copie** du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- **Attestation d'assurance** (assurance responsabilité civile et professionnelle, assurance dommage aux biens) en cours de validité (facultatif au stade de la candidature, mais fortement conseillée) ;
- **Attestation de garantie professionnelle** : attestation d'affiliation ou d'assujettissement à la maison des artistes ou l'AGESSA pour l'année en cours, récépissé de déclaration de début d'activité délivré par la

Maison des artistes avec copie de la liasse *Pzéro*, ou un numéro de SIRET délivré par l'INSEE ;

- **Éléments artistiques**

- **Une lettre de motivation (ou note d'intention)** indiquant la démarche artistique, premières orientations, intentions générales et esprit que l'artiste souhaiterait donner à son projet dans le cadre de cette commande et du programme artistique, permettant d'apprécier l'intérêt porté à l'objet de la commande (format A4 – 3 pages recto maximum).
- **Un dossier artistique actualisé (démarche artistique, visuel d'œuvres significatives : références majeures)** présentée en couleurs à l'aide de photographies du travail du candidat (format A3 et format numérique à remettre sur clé USB), réalisées dans le cadre de commandes publiques, privées ou du 1%. Ces références seront accompagnées d'une légende de quelques lignes précisant l'année de réalisation de l'œuvre, la démarche artistique, le maître d'ouvrage et l'objet de la commande).
- **Une présentation de l'artiste ou du groupement** : curriculum vitae (CV) actualisé.
- **Le portfolio et/ou le catalogue** de l'artiste peuvent être intégrés au dossier.

Dans le cadre d'une remise de candidature sous format papier, l'artiste pourra venir récupérer ses documents de référence sur place (voir adresse à l'article 11.1) ou joindre une enveloppe suffisamment affranchie libellée à son adresse d'artiste.

6.4. Dépôt des candidatures

6.4.1. Date de limite de dépôt

Les date et heure limites de remises des candidatures sont fixées au **lundi 7 septembre 2020 à 17h**.

Le candidat devra tenir compte des délais postaux, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier. Seule la date de réception de la candidature fait foi.

6.4.2. Conditions d'envoi ou de remise des dossiers

Voir l'article 10.

6.5. Examen des candidatures - modalités de sélection des candidats

Dans le cadre de cette procédure dite du 1% artistique, le comité artistique étudiera les candidatures et sera chargé d'émettre un avis soumis au pouvoir adjudicateur pour décision.

Seront ainsi pris en considération les éléments d'appréciation suivants :

6.5.1. Conformité administrative

Sera appréciée au vu des documents, déclarations et attestations dument remplies et signées transmises conformément à l'article 6.3.

6.5.2. Garanties et capacités professionnelles

Appréciables notamment au regard de l'article 6.3.

6.5.3. Capacités des candidats – critères de jugement des candidatures

Les critères retenus pour le jugement des capacités des candidats sont pondérés de la manière suivante :

Critères analyse candidatures	Pondération
Dossier artistique : aptitude du candidat à présenter son projet artistique, son organisation de travail, la qualité et la pertinence de ses références, le cas échéant de son portfolio ou catalogue par rapport aux éléments du programme de commande ou tout autre moyen permettant d'accréditer sa capacité d'artiste engagé dans une démarche de création contemporaine.	40%
Adéquation de la démarche artistique avec les objectifs de la commande : compréhension du programme, de ses enjeux et de sa mise en œuvre (note d'intention/motivation)	40%
Expérience du candidat dans le domaine artistique explicités par des réalisations appréciées notamment au regard des cinq références majeures transmises par le candidat et de l'expérience professionnelle illustrée par CV.	20%

6.5.3.1. Forme juridique des candidatures

En cas de groupement

Le marché est conclu « in fine » :

- Soit avec un candidat individuel
- Soit avec un groupement.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement avec mandataire solidaire pour l'exécution du marché de chacun de ses membres pour ses obligations contractuelles. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le mandataire devra obligatoirement être un artiste, dans le cas contraire, la candidature sera rejetée pour irrégularité.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement, un candidat ne pouvant être membre de plusieurs groupements.

L'attention des candidats est par ailleurs particulièrement attirée sur le fait que : La composition du groupement ne pourra-être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

6.6. Suite à donner à la première phase de consultation

À l'issue de cette sélection, un maximum de 3 candidats seront admis par le Comité artistique à présenter un projet de création artistique sur la base du dossier qui leur sera communiqué par le Maître d'Ouvrage.

Après examen des dossiers de candidature par le Comité artistique, le Maître d'ouvrage retiendra un maximum de 3 dossiers de candidature qui seront pour participer à la seconde phase « offre » de sélection du lauréat.

L'ensemble des candidats ayant participé à la première phase seront informés par courrier et par mail de la recevabilité de leur candidature et recevront dans ce cadre une invitation à soumissionner à la phase offre.

7. Phase 2 Offres (études)

7.1. Délai minimum de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

7.2. Sélection d'un maximum de 3 candidats et communication

Les 3 candidats sélectionnés pour la phase 2 - Offres avec remise des études ou projet de création artistique recevront de nouvelles dispositions relatives au déroulement de cette seconde phase à savoir un programme éventuellement modifié ainsi qu'un Acte d'Engagement.

Préalablement à la remise des offres, chaque candidat admis à présenter un projet bénéficiera d'une maquette numérique 3D mise à disposition par la maîtrise d'œuvre du projet architectural et scénographique.

Chaque artiste à réception du courrier le mandatant pour réaliser un projet devra se rapprocher de l'architecte et du maître d'ouvrage et pourra solliciter la DRAC pour toute information utile à l'élaboration du projet.

7.3. Documents à produire – contenu des offres

Il est demandé aux candidats admis à remettre une étude, de fournir un dossier complet. Ce dossier sera à adapter en fonction des propositions artistiques, mais devra contenir, à minima :

- Une note rédigée explicitant les choix artistiques, la philosophie générale de la démarche artistique, les méthodes et moyens d'exécution de l'œuvre, son implantation sur le site ainsi que tout commentaire permettant de bien comprendre la volonté de l'artiste (format A4) ;
- Esquisse, croquis, maquette, vidéos d'ambiance, sonothèque, maquette sonore, vue en plan ou photomontage de l'œuvre implantée sur le site avec des précisions sur les matériaux, techniques, dimensions envisagées, etc.
- La méthodologie d'exploitation sur la pérennité, la sécurité et la maintenance de l'œuvre, ainsi que la médiation envisagée, expliquant par exemple les points suivants : conditions techniques de maintenance et d'entretien par rapport à la durabilité des moyens utilisés ou à leur caractère évolutif, modalités préventives de conservation à mettre en œuvre, la méthodologie d'entretien, description de l'évolution de l'œuvre dans le temps et volonté de l'artiste par rapport à ces changements.
- Un planning prévisionnel détaillé (conception, réalisation, installation) comprenant les frais annexes précisés à l'**article 8** ci-après ;
- Un budget prévisionnel détaillé de conception, de réalisation et l'installation de l'œuvre (budget HT et budget TTC).

7.4. Présentation orale du projet de création artistique et négociation éventuelle

Au cours de la phase d'analyse des offres, les 3 candidats seront invités à venir présenter oralement leur projet en personne aux membres du comité. Dans ce cadre, pourra être organisée une phase de négociation, le pouvoir adjudicateur se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

À titre purement indicatif, la présentation orale devant le comité artistique de chacun des 3 candidats ne pourra excéder 40 minutes et se déroulera courant **février 2021**.

7.5. Réception des offres

7.5.1. Date de limite de réception

Les date et heure limites de remises des offres sont fixées au **lundi 1^{er} février 2021 à 17h**.

Le candidat devra tenir compte des délais postaux, le pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier. Seule la date de réception de l'offre fait foi.

A réception des projets, le comité artistique étudiera les offres et sera chargé d'émettre un avis sur le choix de l'artiste. Le pouvoir adjudicateur effectuera ensuite le choix du titulaire du marché après la présentation orale de chaque candidat. La notification interviendra sur décision du Conseil Municipal.

7.5.2. Conditions d'envoi ou de remise

Voir l'article 10.

7.6. Critère d'attribution pour la phase d'offre (études)

Les critères retenus pour le jugement des offres de projets artistiques des candidats sont définis et pondérés de la manière suivante :

Critère d'analyse des offres	Pondération
Qualité et exigence du projet et de la démarche artistique contemporaine, qui sera impliquée dans les débats actuels du monde de l'art ; motivation exprimée pour le projet ; adéquation de la démarche artistique avec le programme dans sa globalité.	45 %
Capacité à réaliser le projet artistique (avec contraintes de fonctionnement, de réalisation, de conservation préventive du projet)	35 %
Adéquation du projet avec le montant financier annoncé de la prestation, Faisabilité technique et respect du calendrier proposé par l'artiste avec les délais du Programme artistique, cadre budgétaire et délais demandés	20 %

7.7. Délais d'exécution de l'œuvre

L'artiste retenu devra exécuter les prestations dans les délais ci-dessous, à compter de la notification du marché

- Étape 1 : étape de conception et de prototypage de l'œuvre : ne saurait excéder 3 mois à compter de la date de notification au lauréat.
- Étape 2 : étape de réalisation, de production et d'intégration de l'œuvre au sein du musée (hors période de fermeture estivale) : ne saurait excéder 3 mois.

La première phase de conception devra être validée par le maître d'ouvrage avant le démarrage de la seconde phase, et elle se fera en adéquation avec les dates de réception du projet de rénovation architectural et scénographique.

8. Indemnités phase 2 Offre (études) des projets des candidats non retenus

Conformément à l'article 13 du Décret n°2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le Décret n°2005-90 du 4 février 2005, une indemnité de 1000 € TTC (prix ferme) sera versée aux candidats sélectionnés pour la phase 2 Offre (études) et dont l'étude artistique ne sera pas retenue dans la mesure où ils auront remis un projet conforme au cahier des charges.

Elle pourra être versée à chacun des artistes ou groupements d'artistes admis à présenter une offre après la première phase mais non retenus à l'issue de la seconde.

Cependant le maître d'ouvrage peut décider de supprimer ou réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet rendu, notamment lorsque les exigences formulées dans les documents de la consultation ne sont pas respectées. Le montant récupéré pourra être intégré dans l'enveloppe globale. Il en découle que le montant définitif des honoraires de l'artiste lauréat et de la réalisation de son intervention ne pourra être connu qu'à l'issue de la seconde phase de la consultation.

Le titulaire ne bénéficiera pas de cette indemnité, car elle fait partie de la réalisation de l'œuvre pour laquelle il a été retenu.

NB : Les candidatures non retenues à l'issue de la Phase 1 n'ouvriront droit à aucune indemnité.

9. Droits de propriété

Le Titulaire cède au maître d'ouvrage, outre la propriété matérielle de l'œuvre créée, l'ensemble des droits patrimoniaux qui lui sont attachés, à titre exclusif, conformément aux articles L 122-1 et L 122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les droits patrimoniaux ainsi cédés comprennent notamment, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation, en ce compris le droit de cession à des tiers, d'utilisation, d'adaptation ou d'incorporation, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer, de l'œuvre, afin de procéder notamment aux opérations d'entretien, restauration voire déplacement de l'œuvre.

Le droit de représentation, conformément à l'article L. 122-2 du CPI, doit s'entendre du droit de communiquer ou de faire communiquer l'œuvre au public par tout moyen (internet, intranet, télédiffusion, radiodiffusion, article de presse, exposition sédentaire ou itinérante sur tout lieu décidé par la direction scientifique du musée de la Résistance de l'Aube), connu ou inconnu à ce jour.

Le droit de reproduction, conformément à l'article L. 122-3 du CPI, doit s'entendre comme le droit d'effectuer, ou de faire effectuer, toute fixation matérielle de l'œuvre sur tout support (papier, numérique, magnétique, informatique, électronique, CD-Rom, DVD Rom), connu ou inconnu à ce jour, permettant de la communiquer au public d'une manière directe ou indirecte. Le droit de reproduction est accordé pour un nombre d'exemplaires illimité.

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'œuvre.

L'ensemble de ces droits sont concédés pour une étendue géographique couvrant le monde entier.

Le pouvoir adjudicateur pourra avoir recours à des tiers sous-traitants (imprimeurs, photographes ...) et partenaires externes de la commune de Mussy-sur-Seine, pour le compte du musée de la Résistance de l'Aube (institutionnels ou non) pour diffuser ou reproduire l'œuvre.

Les droits sont cédés pour une durée égale à la durée de protection légale des droits d'auteurs, c'est-à-dire soixante-dix ans après la mort de l'auteur.

L'exploitation de ces droits se fera dans le respect des droits moraux dévolus à leur auteur, en veillant notamment à mentionner le nom de l'auteur.

Garantie de jouissance paisible

Le Titulaire garantit à la commune de Mussy-sur-Seine qu'il dispose des droits d'auteur nécessaires pour réaliser la présente cession de droits de propriété intellectuelle. Le Titulaire garantit intégralement à la commune de Mussy-sur-Seine de toute atteinte potentielle aux droits de tiers, notamment liée à la contrefaçon, la concurrence déloyale, et toute atteinte potentielle aux droits de propriété intellectuelle de tiers ou droits de la personnalité d'un tiers.

Il est entendu que le Titulaire ne peut faire aucun usage commercial de l'œuvre ainsi cédée ou réalisée dans le cadre du présent marché.

10. Conditions d'envoi ou de remise des dossiers en phase candidature et des études en phase d'offre

10.1. Conditions de remise des dossiers et études

Les dossiers doivent être remis :

En version électronique	En version papier
Via la plate-forme www.marches-aube.fr (selon les modalités décrites à aux articles 6.4 et 7.5) Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des candidatures et offres fixées à aux articles 6.4 et 7.5, et ne pourra être retenu ; il sera détruit. Si un nouvel envoi par voie électronique est opéré par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature et l'offre précédente. <u>Copie de sauvegarde :</u> Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « <i>copie de sauvegarde</i> - NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Ce pli de sauvegarde devra être déposé sous pli cacheté selon les modalités de la « version papier » décrites ci-contre. Les délais d'acheminement doivent être respectés sous peine d'irrecevabilité de l'envoi.	Par voie postale ou déposée contre récépissé (de 9h à 12h et de 15h30 à 17h, du lundi au vendredi sauf jours fériés) à : Musée de la Résistance de l'Aube Commune de Mussy-sur-Seine (NE PAS OUVRIR – Marché 2020222000 « 1% Artistique _ PHASE CANDIDATURE » 7 rue de l'hôtel de ville 10250 Mussy-sur-Seine Le candidat devra obligatoirement mentionner sur l'enveloppe le NOM de l'ARTISTE OU du Groupement d'Artistes Les candidats choisissant cette modalité de remise veilleront à remettre leur dossier de candidature (ou « offre » en phase 2) en format numérique sur clé USB. Les dossiers et études qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées aux articles 6.4 et 7.5, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, et seront détruits.

10.2. Signature des documents

Un candidat ne peut pas répondre par voie dématérialisée s'il ne possède pas de certificat électronique accepté sur la plateforme www.marches-aube.fr

Les pièces DC1 et l'Acte d'engagement doivent être signés électroniquement individuellement sous peine d'irrégularité de la candidature ou de l'offre. La signature du zip englobant l'intégralité des pièces demandées pour la candidature et l'offre n'est plus acceptée. La plateforme propose un dépôt électronique guidé avec la possibilité de signer les documents un par un à l'aide de votre certificat électronique.

Attention, avant cette signature, ces pièces fournies au format word devront être remplies puis transformées au format pdf. Seul le format de signature PADES (pdf signé) est admis par la plateforme.

Avertissement : la durée de téléchargement et donc de réception par la plateforme de la candidature et de l'offre est fonction du débit de l'accès internet du candidat et de la taille des fichiers transmis Il est rappelé que seule la date de réception de la candidature et de l'offre par la plateforme est prise en compte, et en aucun cas la date d'envoi par le candidat. Il est donc recommandé au candidat de prévoir le délai de réception afin de respecter les dates et heures limite de remise des candidatures et offres indiquées sur la page de garde du présent règlement.

10.3. Échanges électroniques

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard **10 jours avant la date limite** de remise des candidatures ou des offres, sur la plateforme de téléchargement du dossier. Une réponse sera alors adressée en temps utile par la même voie à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. Renseignements complémentaires

11.1. Contacts supplémentaires

Mairie de Mussy-sur-Seine

7 rue Hôtel de Ville
10250 Mussy-sur-Seine Tel.
03.25.38.40.10
mairiemussy-sur-seine@wanadoo.fr

Projet architectural :

Pierre Wotawa, Conseiller municipal Commune de Mussy-sur-Seine, pwotawa@yahoo.fr

Projet scénographique :

Enora Gault, directrice scientifique des collections, enoragault@orange.fr

Gestion administrative :

Marie-Noëlle André, secrétaire, mairie de Mussy-sur-Seine,
mn.andre.mairiemussy@orange.fr

11.2. Procédures de recours

Les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français.
Instance chargée d'informer au sujet des procédures de recours et de l'instruction des dossiers :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne
25 rue du Lycée
51036 Châlons-en-Champagne
Tel : 03.26.66.86.87

12. Date d'envoi du présent avis à la publication

Lundi 11 mai 2020